

Char à voile

Directives générales

- Elèves de CE2, CM1, CM2
- Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, « [Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs](#) »
- Dans le cadre du fonctionnement :

- avec un personnel extérieur à l'Éducation Nationale pour l'encadrement des activités physiques et sportives : fournir une copie recto-verso de la « **Carte professionnelle** » en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où le personnel s'est formé).

- avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.

- avec une association sportive : vérifier qu'elle est **agrée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

Compétence(s) attendue(s) à l'école primaire

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

Encadrement

Pour

- La qualification de l'encadrement :
« [Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives](#) »
- Les responsabilités de l'encadrement :
« [Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#) »

Taux d'encadrement

Taux **minimum** d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée.

École Élémentaire

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
- Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

NB. 10 engins maximum par intervenant

Sécurité

Le matériel

- Les chars utilisés doivent être en parfait état, d'un modèle agréé par la Fédération Française de Char à Voile, conformément à la réglementation en vigueur, adaptées aux élèves (niveau, âge, taille).

Les pratiquants

- **Port OBLIGATOIRE d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et adapté à la taille des enfants.**
- Vêtements adaptés aux conditions météorologiques du moment.
- **TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE DANS LE CHAMP DE VISION DES ADULTES**

Le site

- Les sorties se feront après examen de la force du vent, de la qualité du sol évolutif et de la prise en compte du gabarit de l'élève et de son niveau de pratique.
- Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des adultes

M.A.J. le 06/09/2016

Dans cette rubrique

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- [Textes officiels](#)
- [Génération 2024](#)
- [30 minutes - Activités physiques quotidiennes](#)
- [Danses](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)

En savoir plus

[Textes de références
horaires et programmes](#)

Activités Physiques et sportives programmées en EPS

[Natation](#)
[Voile - planche à voile](#)
[Kayak de mer](#)
[Canoë - kayak](#)
[Escalade](#)
[Équitation](#)
[Activités de cycles](#)
[Cirque](#)
[Surf - Glisse scolaire](#)

Fiche à télécharger

[Char à voile](#)
(pdf, français, 16 ko)